



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2017-059

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

# Sommaire

<b>63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme</b>	
63-2017-05-09-007 - habilitation sanitaire (2 pages)	Page 3
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme</b>	
63-2017-06-19-001 - Arrêté n°SPA-2017-24 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une course cycliste intitulée "Prix de Saint-Germain-l'Herm" le lundi 7 aout 2017 sur le territoire de la commune de St-Germain-l'Herm (5 pages)	Page 6
63-2017-04-18-004 - DS Marie-Laure LABBE - Décision n°02-2017 en date du 18.04.2017 (2 pages)	Page 12
63-2017-04-18-008 - DS Nadège HUBERT - Décision n° 05-2017 en date du 18.04.2017 (2 pages)	Page 15
63-2017-04-18-003 - DS Richard COLLAS-PRADEL - Décision n°08-2017 en date du 18 avril 2017 (2 pages)	Page 18
63-2017-04-18-009 - DS Sébastien RETORD - Décision n° 10-2017 en date du 18.04.2017 (4 pages)	Page 21
63-2017-06-19-005 - DS SIMON BOYER DOMANIALE - N°17-01242 en date du 19.06.2017 (4 pages)	Page 26
63-2017-06-19-006 - DS SIMON BOYER GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES - N°17-01243 en date du 19.06.2017 (2 pages)	Page 31
63-2017-06-19-004 - DS SIMON BOYER OS - N°17-01241 en date du 19.06.2017 (2 pages)	Page 34
63-2017-06-19-003 - DS SIMON BOYER OUVERTURE AU PUBLIC - N°17-01240 en date du 19.06.17 (2 pages)	Page 37
63-2017-04-18-007 - DS Véronique GILLOT - Décision n° 07-2017 en date du 18.04.2017 (4 pages)	Page 40
63-2017-06-16-002 - Honorariat Philippe CHEMINAT 2017 (1 page)	Page 45
63-2017-06-20-003 - Randauvergne 2017 Arrêté préfectoral n°17-01253 du 20 juin 2017 (21 pages)	Page 47

63\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé du Puy-de-Dôme

63-2017-05-09-007

habilitation sanitaire

*Habilitation des agents du secteur sanitaire*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2017-1209**

**VU** les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

**VU** l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du même code ;

**VU** les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

**VU** l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

**VU** le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

**VU** le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2013-176 et notamment son article 3,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code de santé publique ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

**Article 2** : Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

**Article 4** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 6** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2017

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé,

Docteur Jean-Yves GRALL

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-001

Arrêté n°SPA-2017-24 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une course cycliste intitulée "Prix de Saint-Germain-l'Herm" le lundi 7 aout 2017 sur le territoire de la commune de St-Germain-l'Herm

**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**SOUS-PREFECTURE D'AMBERT**

**ARRÊTÉ N° SPA-2017-24**

portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le **Vélo Club Ambertois** en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **lundi 7 août 2017** dénommée : « **Prix de Saint-Germain-L'Herm** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « **AXA France** » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU l'avis favorable de M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale d'Ambert ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Germain-l'Herm ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le **Vélo Club Ambertois** est autorisé à organiser, le **lundi 7 août 2017** la course cycliste intitulée « **PRIX DE SAINT-GERMAIN-L'HERM** ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course.

Des barrières de sécurité seront mises en place à hauteur des lieux de départ et d'arrivée, le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Pendant toute la durée de la course la divagation des animaux sera interdite sur les voies publiques.

La sécurité et le service d'ordre sont laissés à la charge entière des organisateurs qui doivent mettre en place un nombre suffisant de signaleurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra assurer la mise en place :

1) — de signaleurs agréés en nombre suffisant. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté, le concours de mineurs à leur côté est interdit.

2) — de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés, soit par l'autorité territoriale compétente, soit dans la rubrique sécurité du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, que la partie du parcours bénéficiant d'un usage privatif.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'une moto ouvrant la course et maintenant ses feux de croisement allumés.

**ARTICLE 7 :** Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le Maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

**ARTICLE 8 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

**ARTICLE 9 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.



**ARTICLE 10 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 11 :**

- L'organisateur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Mme le Maire de SAINT-GERMAIN-L'HERM,
- M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **19 JUIN 2017**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Sous-préfète d'Ambert,**



**Patricia VALMA**

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— un recours contentieux adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

# LISTE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC AMBERT EN 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
ALEXIS	Mathias	73330 Le Pont de Beauvoisin	980163200272
BADOR	Serge	12, Imp. F. Prulhière 63600 Ambert	791242310515
BERARD	Christian	Chavagnat 63600 Champétières	226875
BERGER	André	La Croix du Buisson 63600 Ambert	81973
BERTHEOL	Robert	Rodde 63600 Ambert	197273
BOITHIAS	Gérard	1, Rue Costes et Bellonte - 63600 Ambert	221089
BONAFOUS	Olivier	8 rue A. Bolland 63670 Le Cendre	850463210740
BORDEL	Robert	Rte de Courpière 63120 Néronde	230773
BORDEL	Robert	63800 Cournon	71706
BORDEL	Jean Paul	Le Montel 63600 Ambert	151456
BORDEL	Arnaud	63800 Cournon	920463210395
BORIE	Pascal	11 rue des Rocs 63730 Mirefleurs	860763210966
BRASSEUR	Thierry	Contournat 63160 St Julien de Coppel	830963210575
BRISSON	Olivier	Le Vernet 63480 Vertolaye	880963211135
CARPENTIER	Thomas	12 rue du 4 septembre 63360 Gerzat	931163200128
CHALET	David	63480 Marat	920563200266
CHAPPAT	Jacques	Le Bourg - 63990 JOB	131281
CHAUT	André	6 chemin des jonquilles - 63600 Ambert	316435
CHAVARIN	André	6, Rte militaire des Gravanches 63100 Clermont Fd	801163210594
CHEVARIN	Jean Luc	Le Fournet 63600 Ambert	850963210900
CLAVIERES	Michel	117, Rue Fontglève 63000 Clermont Fd	99161
COLANGE	Frédéric	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	950763200531
COLANGE	Carole	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	990763200220
COLANGE	Mathieu	63600 Ambert	31019200077
CONVERT	René	30, Les Granges 63600 Ambert	102955
COURTIAL	Annie	Letrat - 63840 Saillant	780272301276
COURTIAL	Michel	Letrat - 63840 Saillant	760863210193
DALAT	Isabelle	22 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	861063210830
DALAT	Pascal	23 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	831063210508
DAMIENS	Alain	21 route de Lussat 63720 Chappes	790563210416
DEGEORGES	Pierre	Grandsaigne 63600 Ambert	105473
DELABRE	Eric	Rue St Laurent 63800 Pérignat sur Allier	780163210783
DELAIGUE	André	Lastioulas 63120 Courpière	73853
DEMAISON	Didier	63590 La Chapelle Agnon	20463200235
DISSARD	Daniel	2, Rue Dravaine 63600 Ambert	04519
DISSARD	Serge	2 rue Molière 63170 Aubière	760963210795
DUFOUR	Michel	52 rue Niepce 63000 Clermont Ferrand	193993
DUPOIS	Eric	Le Vernet - 636480 Vertolaye	810486300748
FAUCHERY	Christian	63920 Peschadoires	211754
FAYET	Emmanuelle	La Feuille 63300 Thiers	950463200091
FAYET	Jérôme	La Feuille 63300 Thiers	931063201091
FELIDE	Séverine	63880 Olliergues	30763200520
FERRY	Serge	45 rue Nestor Perret 63170 Aubière	831263210708
FORCE	Benoit	Villeneuve 63600 Ambert	141482
FOUCART	Daniel	63480 Vertolaye	251009
FOUGERE	Fabien	63600 Ambert	528100010
FOURNET	André	63480 Bertignat	870963210116
FRITISSE	Michel	Le Puy Besson 63990 Job	211769
GENEIX	Gilbert	La Ribbe 63600 Ambert	58328
GENSEL	Daniel	36 Rue du Dr Eymard 63600 Ambert	536626
GERARD	Gabriel	Partille 63990 Job	150117
GIMEL	Murielle	63480 Marat	980163200279
GOURBEYRE	Christian	Goye 63600 Ambert	77190
GOUTTEFARDE	Philippe	Ch Les Virands 63600 Ambert	761063210080
IMBERDIS	Damien	63480 Bertignat	10963200100
IMBERDIS	Michel	10, lot Petit Bois 63600 Ambert	180697
JOUBERT	François	St Pardoux 63600 Ambert	159074

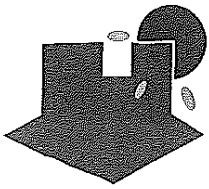
**L. STE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC  
AMBERT EN 2017**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
JOUBERT	Bernard	Ambert	93173
JOUVE	Jean Paul	34, Av. De la Gerle 63600 Ambert	811063210098
LAFOND	Jacques	La Gerle 63600 Ambert	80168
LAPENDRY	David	3 rue des Capucins 43000 Le Puy en Vela	920863200393
MARRET	Jean Pierre	Goye 63600 Ambert	115182
MARTIN	Dominique	5 place du Chauffour 63160 Billom	770663210804
MERLE	Jean Claude	L'étang 42210 Craintilleux	26459A
MENAGER	Stéphane	Flaittes 63940 Marsac en Livradois	941263200026
MESTRON	Georges	La Murette 63600 Ambert	66871
MICHEL	Bernard	10, Bd du Nord 63600 Ambert	238880
MIOLANE	Christian	Chardon 63600 Ambert	770263210913
MOLLIMARD	Jean Louis	7 Rue G. Brassens 63600 Ambert	179034
MONTCRIOL	José	Rte de Courpière 63120 Néronde	222065
MUNTANER	Pierre	51, Villeneuve 63600 Ambert	189964
PAUL	Jean François	La Ribbe 63600 Ambert	58144
PAUL	Marie Paule	La Ribbe 63600 Ambert	63403
PERA	David	53Boulevard de l'Europe 63600 Ambert	870963210797
PERA	Christine	Partille 63990 Job	800863210307
PERA	Lucien	63600 Ambert	12108
PICARD	Dominique	10, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	195437
POURRAT	Jean Louis	1, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	165538
QUIQUANDON	Roland	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	2005284
QUIQUANDON	Stéphane	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	960363200594
QUIQUANDON	Vanessa	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	20563200032
REYROLLE	Philippe	Route Nationale 63940 Marsac	780363211217
RIGAUD	Aimé	60, Rue Villeneuve 63600 Ambert	115474
RODARIE	Antoine	Lot. Le Colombier 63990 Job	197299
RODARIE	Sandra	Lot. Le Colombier 63990 Job	960563200446
ROLHION	Fernand	Le Bruchet 63940 Marsac	153251
ROUCHON	Eric	HLM Villeneuve 63600 Ambert	860363210642
ROUILLARD	Chantal	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	203882
ROUILLARD	Alain	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	174832
ROUILLARD	Nicolas	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	950363200903
SANSARLAT	Florent	Moto Velo Passion	860716110710
SIBAUD	Daniel	La Tolle 63600 Ambert	153953
TAILLANDIER	Laurent	63480 Marat	890363211140
TOURNEBIZE	Guy	Job	84851
TOURTE	Vincent	63480 Bertignat	10863200220
VERNE	Paul	63480 Bertignat	950343200096
VIALLE	Cyril	29 Rue Proudhon 63000 Clermont Ferrand	960663200338
VIALLE	Romain	80 Bd Clovis Hugues 63000 Clermont Fd	363200163
VIALLE	Hélène	Le Colombier 63990 Job	771063211333
VIALLE	René	Le Colombier 63990 Job	140915
VIALLE	André	Les Chatoux 63480 Marat	244878
VIALLEVIEILLE	Carine	43230 Salzuit	30643200178
VIALIS	Stéphane	La Veissière 63480 Marat	971063201241

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-18-004

DS Marie-Laure LABBE - Décision n°02-2017 en date du  
18.04.2017



## CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 02-2017  
Portant délégation de signature  
à Madame Marie-Laure LABBE – Attachée d'Administration

### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 (5<sup>e</sup> alinéa) et D.6143-33 à 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2017 nommant Monsieur ROQUET Olivier directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le dossier administratif de Madame Marie-Laure LABBE, et notamment ses fonctions et place dans l'organigramme de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant que la délégataire est inscrite au service de garde de direction du Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant les instructions données,

### **DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure LABBE, Attachée d'Administration au Centre Hospitalier de Thiers pour signer tout congé ou absence des agents relevant de sa responsabilité.

### **Article 2 – Gardes administratives**

Madame LABBE n'aura compétence pour signer en lieu et place du Directeur dans les autres matières relevant notamment de l'ordonnateur ou du représentant légal qu'en situation de garde administrative.

Notamment en situation de garde administrative, elle pourra signer :

- Les décisions d'admission sous contrainte en psychiatrie,

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00

- Les sorties ou autres décisions en cours de séjour d'hospitalisation sous contrainte,
- Les sorties de corps sans mise en bière.

Dans les matières traitées en affaires générales, elle ne pourra signer en lieu et place du Directeur que par ordre.

**Article 3** – La présente décision notifiée à l'intéressée est publiée par voie d'affichage au Centre Hospitalier de Thiers ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publication.

Thiers, le 18 avril 2017.

Visa pour notification,



M.L. LABBE

Le Directeur,



O. ROQUET

Diffusion :

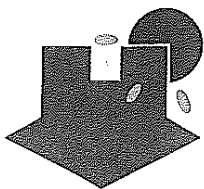
Original : Direction

Copies : Mme M.L. LABBE  
Monsieur le Trésorier Principal  
Registre des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme  
Affichage

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-18-008

DS Nadège HUBERT - Décision n° 05-2017 en date du  
18.04.2017



## CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 05-2017  
Portant délégation de signature  
à Madame Nadège HUBERT – Attachée d'Administration

### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 (5<sup>e</sup> alinéa) et D.6143-33 à 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2017 nommant Monsieur ROQUET Olivier directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le dossier administratif de Madame Nadège HUBERT, et notamment ses fonctions et place dans l'organigramme de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant que la délégataire est inscrite au service de garde de direction du Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant les instructions données,

### **DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Nadège HUBERT, Attachée d'Administration au Centre Hospitalier de Thiers pour signer tout congé ou absence des agents relevant de sa responsabilité.

### **Article 2 – Commandes**

Délégation de signature permanente est donnée pour engager les commandes des titres II et III du budget principal et des titres équivalents des budgets annexes, dans le respect des crédits inscrits et des règles de la commande publique, à Madame Nadège HUBERT, dans la limite de 10 000€ par bon de commande.

### **Article 3 – Comptabilité matière**

Délégation est donnée à Madame Nadège HUBERT pour exercer les fonctions de comptables matières correspondant aux activités suivantes :

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



- Gestion du magasin
- Réception des fournitures
- Contrôle des livraisons effectuées dans le magasin placé sous sa responsabilité ;
- Tenue de la comptabilité des stocks ;
- Consommation des biens mobiliers entrés en inventaire
- Tenue de la comptabilité d'inventaire

Madame Nadège HUBERT est assujettie à un cautionnement conformément aux lois et règlement en vigueur.

En cas d'empêchement de Madame Nadège HUBERT, la même délégation est donnée à Monsieur Christophe GHIO, Directeur Adjoint chargé du pôle achat et logistique.

#### **Article 4 – Gardes administratives**

Madame HUBERT n'aura compétence pour signer en lieu et place du Directeur dans les autres matières relevant notamment de l'ordonnateur ou du représentant légal qu'en situation de garde administrative.

Notamment en situation de garde administrative, elle pourra signer :

- Les décisions d'admission sous contrainte en psychiatrie,
- Les sorties ou autres décisions en cours de séjour d'hospitalisation sous contrainte,
- Les sorties de corps sans mise en bière.

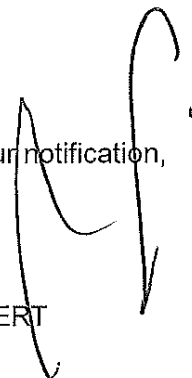
Dans les matières traitées en affaires générales, elle ne pourra signer en lieu et place du Directeur que par ordre.

**Article 5** – La présente décision notifiée à l'intéressée est publiée par voie d'affichage au Centre Hospitalier de Thiers ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publication.

Visa pour notification,

N. HUBERT



Thiers, le 18 avril 2017.

Le Directeur,

O. ROQUET



#### Diffusion :

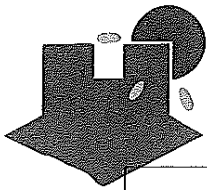
Original : Direction

Copies : Mme N. HUBERT  
Monsieur le Trésorier Principal  
Registre des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme  
Affichage

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-18-003

DS Richard COLLAS-PRADEL - Décision n°08-2017 en  
date du 18 avril 2017



## CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 08-2017  
Portant délégation de signature  
à Monsieur Richard COLLAS-PRADEL, Ouvrier Principal 2<sup>nd</sup> classe

### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 (5<sup>e</sup> alinéa) et D.6143-33 à 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2017 nommant Monsieur ROQUET Olivier directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le dossier administratif de Monsieur Richard COLLAS-PRADEL et notamment ses fonctions et places dans l'organigramme de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant les instructions données,

### **DECIDE**

**Article 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard COLLAS-PRADEL, magasinier au Centre Hospitalier de Thiers pour exercer les fonctions de réception à leur livraison des fournitures tenues et non tenues en stock.

### **Article 2 – Conditions de délégation**

Le délégataire exerce sa mission en respectant les lois et règlement qui s'imposent à son domaine d'activité et plus particulièrement à la comptabilité hospitalière.  
Il doit rendre compte des difficultés éventuelles à Madame Nadège HUBERT, Attachée d'administration, comptable matière.

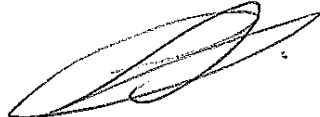
### **Article 3 – Notification et recours**

La présente décision notifiée à l'intéressée est publiée par voie d'affichage au Centre Hospitalier de Thiers ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publication.

Thiers, le 18 avril 2017.

Visas pour notification,



R. COLLAS-PRADEL

Le Directeur,



O. ROQUET

Diffusion :

Original : Direction

Copies : M. R. COLLAS-PRADEL  
Monsieur le Trésorier Principal  
Registre des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme  
Affichage

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-18-009

DS Sébastien RETORD - Décision n° 10-2017 en date du  
18.04.2017

Décision n° 10-2017  
Portant délégation de signature  
à Monsieur RETORD Sébastien, Directeur d'Hôpital

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,**

Vu le Code de la Santé Publique en ses dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Directeur d'un établissement public de santé (législatives : 6<sup>ème</sup> partie –Titre IV - Chapitre III – article L.6143-7 ; réglementaires : 6<sup>ème</sup> partie – Titre IV – Chapitre III – Section II – article D.6143-33 0 36)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005,

Vu l'arrêté du 09 mars 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Sébastien RETORD Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2017 nommant Monsieur ROQUET Olivier directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu les délibérations des conseils d'administration des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert portant création d'une direction commune aux deux établissements,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction commune des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions de responsable des Ressources Humaines et Affaires Médicales des établissements.

## **Article 2 – Cette délégation inclut notamment :**

### **2-1 – Ressources Humaines**

- Les contrats et les décisions de recrutement et d'avancement du personnel sauf exceptions prévues à l'article 3.
- Les conventions de mise à disposition du personnel non médical et médical
- Les congés des personnels dont la gestion n'est pas confiée à une autre direction.
- Les congés et décharges d'activité syndicaux.
- Les notes de service dont l'objet est en lien étroit avec la gestion de la paye ou de la carrière des agents, l'hygiène et la sécurité du travail, le temps de travail.
- Les décisions de notation sauf :
  - Exceptions prévues à l'article 3
- Les convocations aux réunions d'instances présidées par le Directeur après fixation de la date par celui-ci, ainsi que les procès-verbaux de ces réunions (mention par ordre).
- Les courriers de réponse aux demandes de formation, les décisions relatives aux formations et à leur bénéficiaire, ainsi que les conventions avec les organismes de formation.
- Les réponses aux courriers concernant la gestion des Ressources Humaines adressés par des administrations ou autres intervenants, ainsi que la transmission des dossiers de retraite.
- Les réponses aux demandes d'emploi, d'attestations ou de certificats divers.
- Les décisions d'octroi de primes ou indemnités après certification du service fait.
- L'engagement, la liquidation des dépenses afférentes au traitement et rémunération des personnels du Centre Hospitalier de Thiers dans la limite des crédits octroyés à cet effet.
- Les ordres de paiement ou de recettes lorsqu'ils concernent le personnel.

### **2-2 – Affaires médicales :**

Monsieur Sébastien RETORD assurera l'instruction des dossiers concernant les affaires médicales et la formation médicale des établissements.

A ce titre, il pourra signer les contrats des praticiens, et les contrats avec les sociétés d'intérim dans la limite des crédits prévus au budget et en tenant compte des règles de la commande publique, les feuilles de congés et toutes pièces relatives au fonctionnement médical de l'établissement, en dehors des exclusions citées à l'article 3.

### **2-3 – Astreintes de direction :**

Dans le cadre de sa participation au tour d'astreinte de direction de l'établissement la semaine (chaque jour de 18 h au lendemain 8 h), le week-end (du vendredi 18 h au lundi 8 h), ainsi que les jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h), délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien RETORD à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable.

### **2-4 – Hospitalisations sans consentement :**

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD afin

2/3

de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques si demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'Etat).

#### **2-5 – Délégations comptables et ordonnancements :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD à l'effet de signer, au nom du directeur, les bordereaux et titres de recettes, ou tout document servant à recouvrer des recettes.

#### **Article 3 – Sont exclues des délégations prévues par l'article 2 :**

- Les sanctions disciplinaires et les actes d'instruction de la procédure disciplinaire.

#### **Article 4 – Notification – Publication**

La présente décision sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux comptables des établissements concernés, et sera publiée par voie d'affichage, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publicité.

Thiers, le 18 avril 2017.

Visa de notification,



S. RETORD

Le Directeur,



O. ROQUET

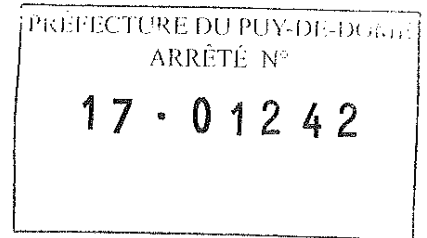




63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-005

DS SIMON BOYER DOMANIALE - N°17-01242 en date  
du 19.06.2017



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

### **ARRÊTÉ** portant délégation de signature en matière domaniale à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-27 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
Tél. 04 73 98 63 63 - Télécopieur 04 73 98 61 00  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2 :** M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°16-27 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2017

La Préfète



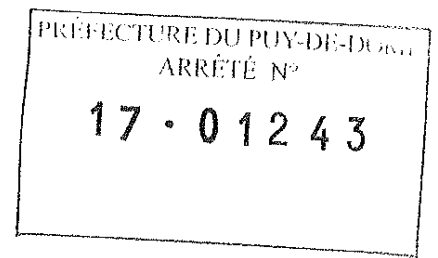
Danièle POLVÉ-MONTMASSON



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-006

**DS SIMON BOYER GESTION DES SUCCESSIONS  
VACANTES - N°17-01243 en date du 19.06.2017**



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
Tél. 04 73 98 63 63 - Télécopieur 04 73 98 61 00  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)



**ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme.

**Article 2** : M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète par arrêté de délégation, qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°16-28 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 JUIN 2017**

La Préfète

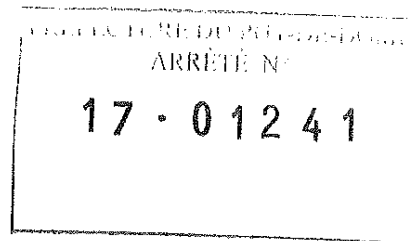


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-004

DS SIMON BOYER OS - N°17-01241 en date du  
19.06.2017



## PRÉFET DU PUY-DE- DÔME

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2231 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
Tél. 04 73 98 63 63 - Télécopieur : 04 73 98 61 00  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°16-2231 du 5 octobre 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme et la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2017

La Préfète

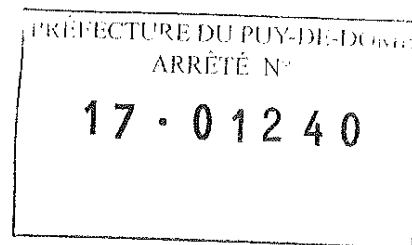
A blue ink signature of Danièle Polvé-Montmasson, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-003

**DS SIMON BOYER OUVERTURE AU PUBLIC -  
N°17-01240 en date du 19.06.17**



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et/ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme et/ou les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
Tél. 04 73 98 63 63 - Télécopieur : 04 73 98 61 00  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

**Article 2 :** M. Simon BOYER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3 :** L'arrêté n° 16-31 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2017

La Préfète,



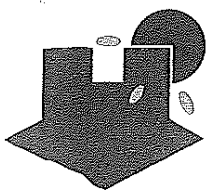
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-18-007

DS Véronique GILLOT - Décision n° 07-2017 en date du  
18.04.2017





## CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 07-2017

Portant nomination FF Directeur de Soins et délégation de signature à  
Madame GILLOT Véronique – Sage-femme 2<sup>nd</sup> grade

### **Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 (5<sup>e</sup> alinéa) et D.6143-33 à 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2017 nommant Monsieur ROQUET Olivier directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le dossier administratif de Madame Véronique GILLOT, et notamment ses fonctions et place dans l'organigramme de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier au Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant que la délégitaire est inscrite au service de garde de direction du Centre Hospitalier de Thiers,

Considérant les instructions données,

### **DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Madame Véronique GILLOT pour signer les actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes en toutes matières ressortissant à ses attributions de Directeur des Soins et de la Qualité.

Pour l'exercice de ses attributions, Madame GILLOT dispose par délégation du Chef d'Établissement de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé et cadres supérieurs.

Elle est garante vis-à-vis de la Direction de la bonne organisation et de la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

## **Article 2 – Cette délégation inclut notamment :**

- Les tableaux de service élaborés par le personnel d'encadrement et arrêtés par le chef d'établissement ou son représentant, précisant les horaires de chaque agent pour chaque mois (art. 13 D.2002-9 du 4 janvier 2009)
- Les évaluations et notations chiffrées proposées au Directeur ou à son représentant concernant les cadres de santé ou toute autre catégorie d'agent parmi les personnels soignants précités.
- Les propositions concernant ces mêmes cadres pour les différents tableaux d'avancement auxquels ils sont susceptibles d'être inscrits.
- Les propositions d'affectation des agents appartenant aux secteurs précités de soins.
- Les projets de soins élaborés dans le cadre de l'organisation de l'Etablissement en Pôles ainsi que tous les projets institutionnels auxquels il est associé, émanant des personnels ou des services soignants, dont il garantit ainsi la conformité aux objectifs déterminés par la Direction ou négociés avec elle.
- Les propositions émanant des services éventuellement regroupés par Pôles pour l'élaboration annuelle du plan de formation. Les demandes effectuées pour la mise en œuvre de ce plan sont également visées par le Directeur des Soins dans le cadre du contrôle qui lui revient de la continuité des soins et de la présence des agents nécessaire pour l'assurer.
- Validation des demandes de congés pour les personnels soignants précités.

Elle est par ailleurs associée aux procédures de recrutement des agents soit au titre des concours organisés où sa présence est requise, soit par un avis qui lui est demandé par la responsable du pôle Ressources Humaines sur un dossier de candidature ou le candidat reçu pour un entretien d'embauche. Dans ce domaine, il lui appartient d'exprimer auprès de la DRH les besoins recensés au niveau des services de soins en termes de remplacement d'absences ou de vacance de postes.

## **Article 3 – Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques :**

Madame GILLOT présidera les séances de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques en tant que coordonnateur général de la dispensation de ces soins au sein de l'établissement (art. r 6146-52 du Code de la Santé Publique)

## **Article 4 – Gardes administratives**

Madame GILLOT n'aura compétence pour signer en lieu et place du Directeur dans les autres matières relevant notamment de l'ordonnateur ou du représentant légal qu'en situation de garde administrative.

Notamment en situation de garde administrative, elle pourra signer :

- Les décisions d'admission sous contrainte en psychiatrie,
- Les sorties ou autres décisions en cours de séjour d'hospitalisation sous contrainte,
- Les sorties de corps sans mise en bière.

Dans les matières traitées en affaires générales, elle ne pourra signer en lieu et place du Directeur que par ordre.

## Article 5 – Notification – Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'au comptable de l'établissement, et sera publiée par voie d'affichage.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publicité.

Thiers, le 18 avril 2017.

Visa pour notification,

  
V. GILLOT

Le Directeur,

  
O. ROQUET

Diffusion :

Original : Direction

Copies : Mme V. GILLOT  
Monsieur le Trésorier Principal  
Registre des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme  
Affichage



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-16-002

Honorariat Philippe CHEMINAT 2017

*Arrêté honorariat de M. Philippe CHEMINAT - ancien adjoint au maire de Billom*

**ARRÊTÉ**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

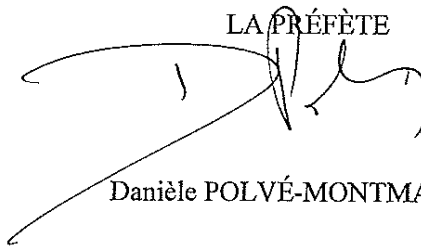
**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Philippe CHEMINAT ancien adjoint au maire, est nommé maire adjoint honoraire de la commune de BILLOM.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 16 juin 2017.

LA PRÉFÈTE



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-20-003

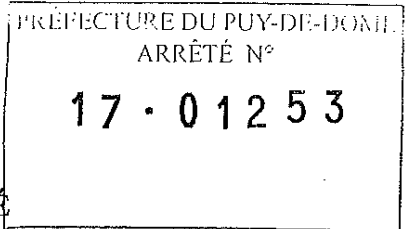
Randauvergne 2017

Arrêté préfectoral n°17-01253 du 20 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS  
ÉPREUVES SPORTIVES

portant autorisation d'une manifestation sportive  
comportant l'engagement de véhicules à moteur sur des lieux  
ouverts à la circulation publique

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivant ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R 331-21, R 331-24, R 331-26 à R 331-28 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-00278 du 21 février 2017 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-02491 du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand
- VU la demande formulée par le **Moto Club du Livradois** représenté par son Président **M. Stéphane DURET**, en vue d'être autorisé à organiser les **24 et 25 juin 2017**, une course motocycliste intitulée « Rand' Auvergne 2017 » ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'étude d'incidences Natura 2000 et les mesures d'accompagnement prévues par l'organisateur pour diminuer les impacts de l'épreuve ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès des Assurances LESTIENNE ;
- VU l'avis des services de voirie et de surveillance de la circulation ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière-Section Épreuves Sportives du 15 juin 2017 ;
- VU les avis des différents services administratifs consultés ;
- **SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;



## A R R E T E

**ARTICLE 1ER :** Le Moto Club du Livradois représenté par son Président **M. Stéphane DURET** est autorisé à organiser, les 24 et 25 juin 2017 une course motocycliste intitulée « **Rand' Auvergne 2017** ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'organisateur devra assurer la sécurité de l'épreuve en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route. Des commissaires de course, avec signalétique adaptée, devront être mis en place aux endroits jugés dangereux.

**Une attention toute particulière sera portée à la délimitation et à la protection des zones réservées au public.**

**Sur les parcours de liaison**, les concurrents n'ayant aucune priorité de passage, circulant principalement sur des chemins, seront néanmoins tenus de respecter le Code de la Route, lors de l'emprunt ou des traversées des voies ouvertes à la circulation et de vérifier les équipements des motocyclettes (pneumatiques, niveau de sonorité).

L'organisateur devra veiller au respect strict du Code de la Route, les contrôles devront être réels et efficaces (sanction des contrevenants) et la présence de spectateurs ne devra pas être une source de danger.

L'organisateur prendra contact avec le responsable de la manifestation intitulée « l'authentique transhumance du Livradois », prévue également les 24 et 25 juin 2017, pour s'informer des zones où les deux manifestations peuvent éventuellement se croiser, notamment dans le secteur de Cunlhat.

En cas de croisement, l'organisateur de la Rand' Auvergne stoppera les pilotes et fera couper les moteurs, pour laisser passer les participants de « l'authentique transhumance du Livradois » (piétons et moutons).

Des signaleurs devront impérativement être mis en place pour sécuriser les intersections des chemins départementaux et des chemins vicinaux et notamment sur les secteurs suivants :

Pour le samedi 24 juin 2017 :

- à la sortie d'Ambert sur la RD 996 en direction de Valcivières,
- au niveau du sectionnement de la RD 67 entre Valcivières et le col des Supeyres,
- au retour des concurrents sur le débouché à l'entrée d'Ambert sur la RD 996.

Pour le dimanche 25 juin 2017 :

- pour assurer la traversée de la RD996 en amont de Saint-Anthème,
- sur le débouché sur la RD 205 en amont de Viverols,
- pour garantir la traversée de la RD 261 à la sortie de Viverols,
- au niveau de la traversée de la RD 906 sur la commune de Dore l'Église
- pour la traversée de la RD 906 entre Saint-Ferréol-des-Côtes et l'Epreuve Spéciale n°10

**Sur les épreuves spéciales**, la circulation de tout véhicule devra être interdite. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour faire respecter la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation. Avant le passage de l'épreuve, les pistes forestières devront avoir été vérifiées et tous risques de chutes d'arbres devront avoir été écartés à l'aide de professionnels (après autorisation des propriétaires). L'organisateur veillera à ce que les véhicules stationnés aux abords des épreuves spéciales ne gênent pas l'accès des secours,

**Pour la spéciale n°10**, sur la commune d'AMBERT, l'organisateur installera des panneaux « ATTENTION COURSE » sur la RD 906 pour inciter les automobilistes utilisant cette voie de circulation à ralentir.

**ARTICLE 3 :** Les différentes prescriptions émises par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur assurera la réparation des dommages et dégradations de toute nature de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur veillera au respect de l'interdiction faite aux concurrents de quitter les voies avec les véhicules et incitera, dans le règlement et la communication, à ne pas quitter les voies et sentiers balisés, en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés, en particulier les cours d'eau et leurs abords immédiats. L'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins d'essence et les réparations est obligatoire.

L'organisateur s'assurera que tous les passages de cours d'eau s'effectuent au moyen de passerelles (existantes ou à mettre en place), qui seront retirées après la course, dont l'entrée sera matérialisée par de la rubalise afin d'obliger les concurrents à l'emprunter et éviter ainsi les traversées à gué.

De plus, l'organisateur devra respecter les mesures suivantes :

- prévoir le balisage précis du parcours ;
- sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour la manifestation, à respecter la nature, les sites, la flore et la faune sauvage et à tenir les chiens en laisse ;
- nettoyer le parcours après la manifestation, s'il y a mise en place d'un balisage supplémentaire, **bien enlever les marques** et nettoyer tout détritrus, en particulier sur les points de ravitaillement. **Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile et pouvant par la suite être confondu avec une signalisation de sentier PR ou GR. **Le balisage ne sera mis en place que 48 h avant la course et retiré impérativement dans les 48 h après le déroulement de la manifestation, de préférence par un moyen non motorisé ;**
- prévoir dans un souci collectif de participation à l'effort en matière de prise en compte de l'environnement une procédure de tri sélectif des déchets ;

**ARTICLE 6 :** L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve

**ARTICLE 7 :** Les frais de mise en place du service d'ordre éventuellement instauré à l'occasion de cette manifestation seront à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8 :** **M. Stéphane DURET** est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

**ARTICLE 9 :** L'organisateur devra être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de Police.

**ARTICLE 10 :** L'organisateur,

Le Préfet de la Haute-Loire,  
Le Sous-préfet de Montbrison,  
La Sous-préfète d'Ambert,  
Le Sous-préfet de Thiers,  
Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations  
Pôle Sécurité Civile – Pôle Sécurité Routière,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur du SAMU 63,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, le 20 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

  
Béatrice STERRAN

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

– un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation – Bureau de la Réglementation et des Élections – 18 boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

– un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS Cedex 08 ;

– un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE  
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION  
AVEC VEHICULES TERRESTRES AMOTEUR**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE, BP 34 – 51873 REIMS CEDEX  
Atteste par la présente que

**ASS MOTO CLUB DU LIVRADOIS**  
BP N°2  
63990 JOB

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances N° 1102/0002/17 auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN SYNDICATE, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, **RAND'AUVERGNE** se déroulant du 24 Juin 2017 à 6h au 25 Juin 2017 à 22h.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui sera établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement auprès de la compagnie désignée ci-dessus, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité automobile.
- 50.000 € pour les dommages immatériels consécutifs autres que ceux relevant de la responsabilité automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion :  
Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, AFL, et TOKIO MARINE KILN SYNDICATE en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 16/03/2017

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

**S.A.S ASSURANCES LESTIENNE**

BP 34

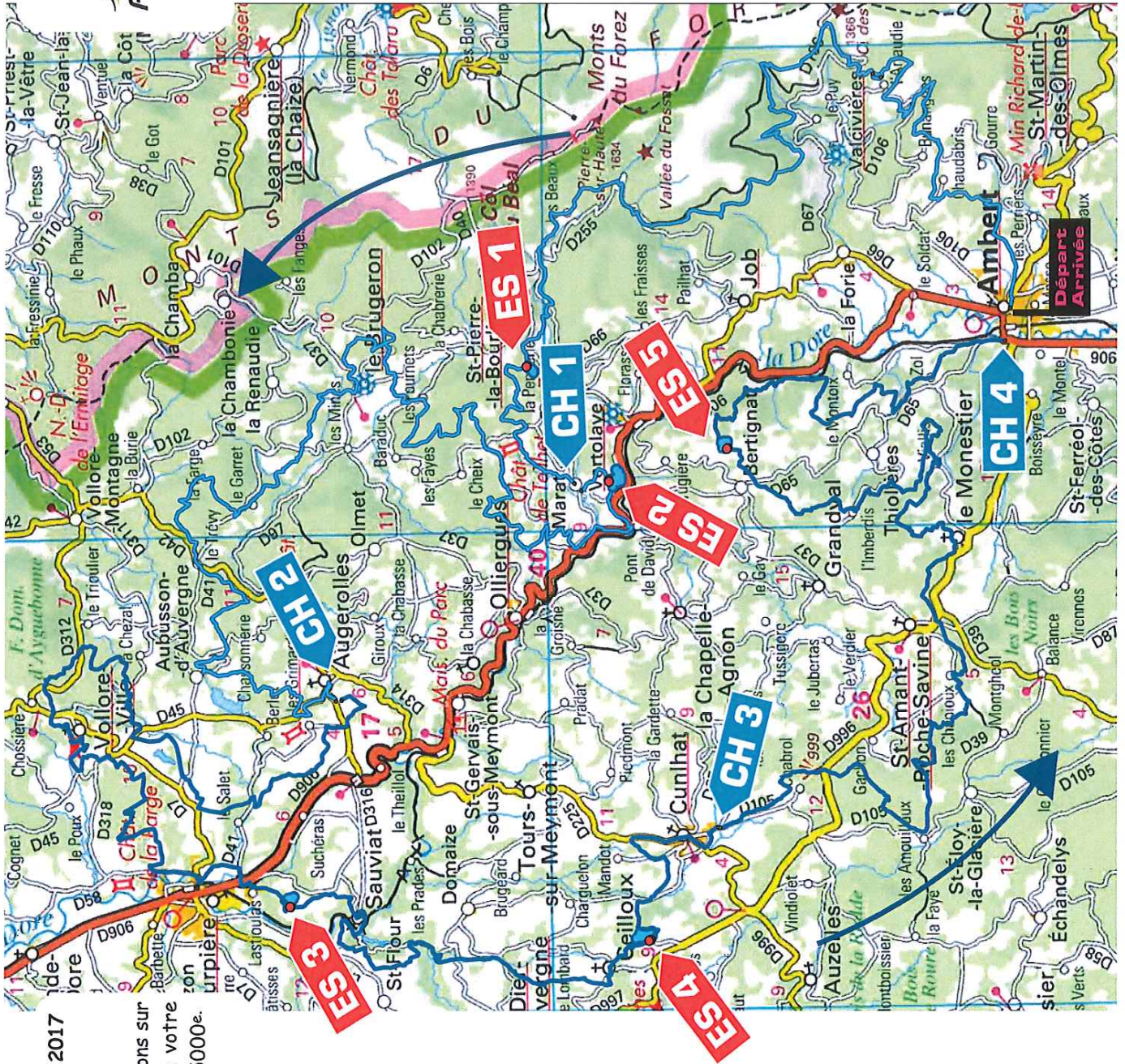
51873 REIMS CEDEX

Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43

RCS Reims 529 120 842 - APE 6622 Z - orias 10053161

Email : assurances.lestienne@orange.fr





Carte du samedi 24 juin 2017

ES : épreuves spéciales

CH : contrôles horaires

Pour de plus amples précisions sur le tracé nous le tenons à votre disposition sur carte 1/250000e.

Contact : 04 73 82 63 19

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

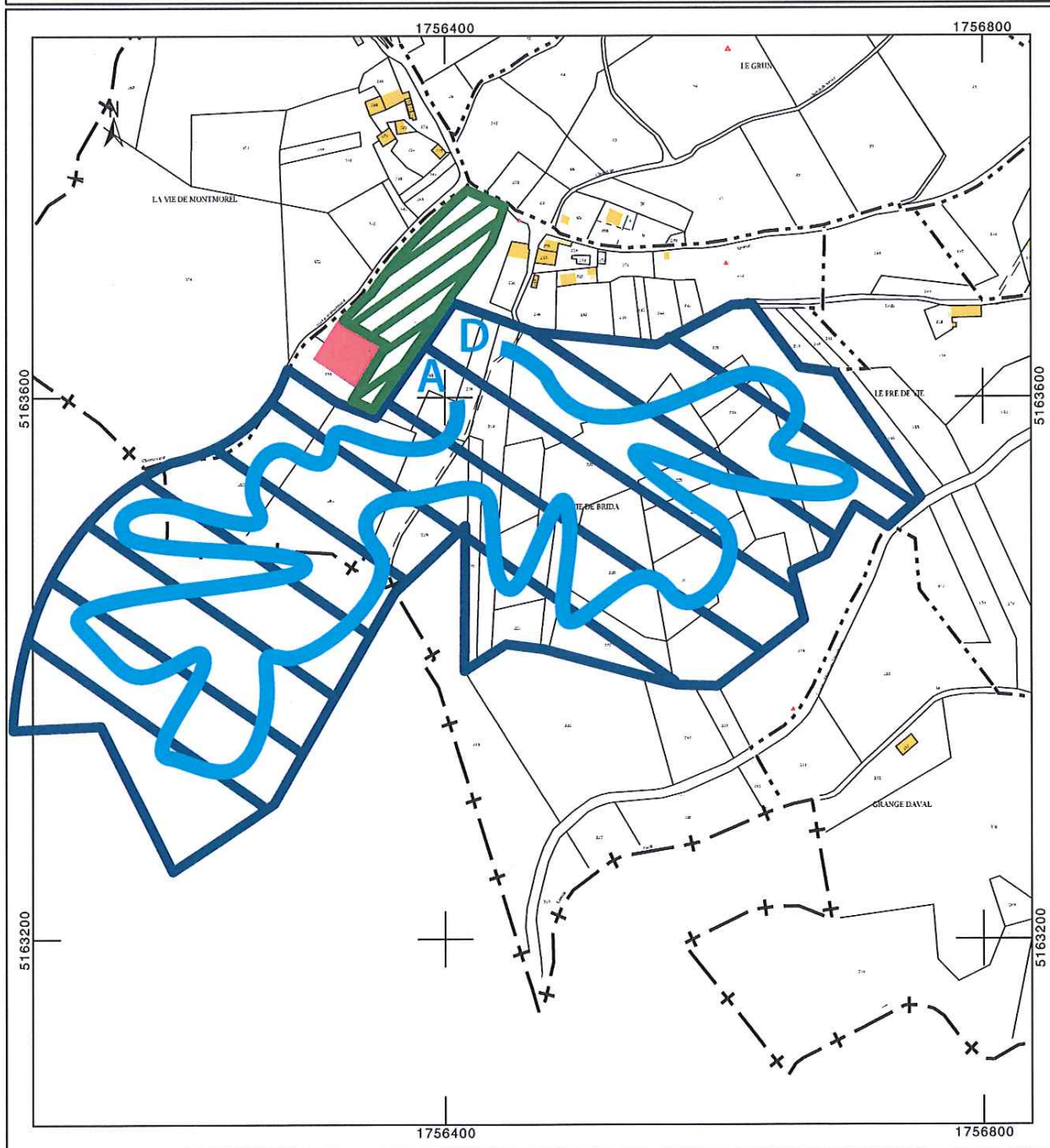
Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgfp.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
MARAT

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 09/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



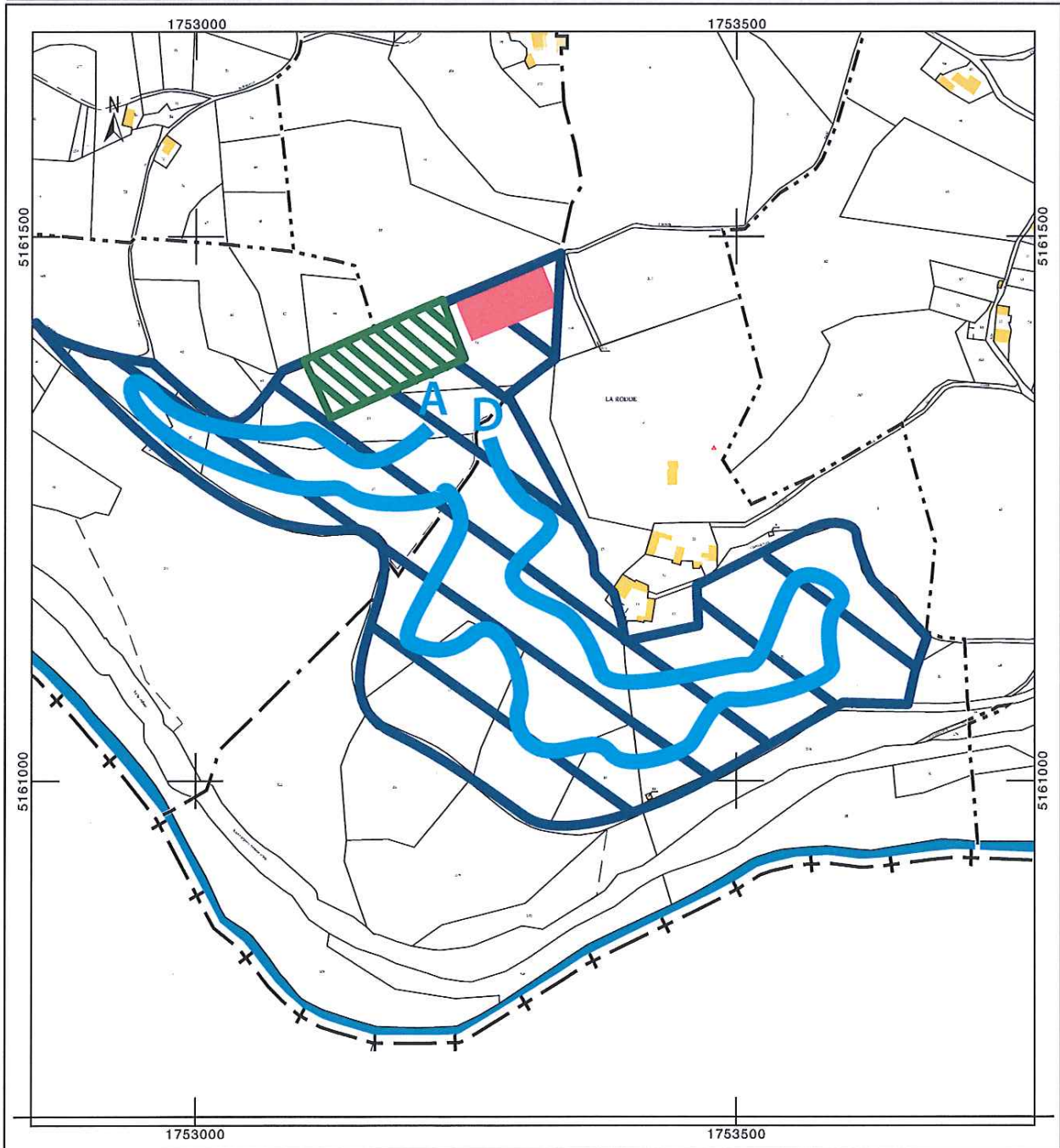
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 - fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



**Zone public**



**Sécurité**



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
SAUVIAT

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



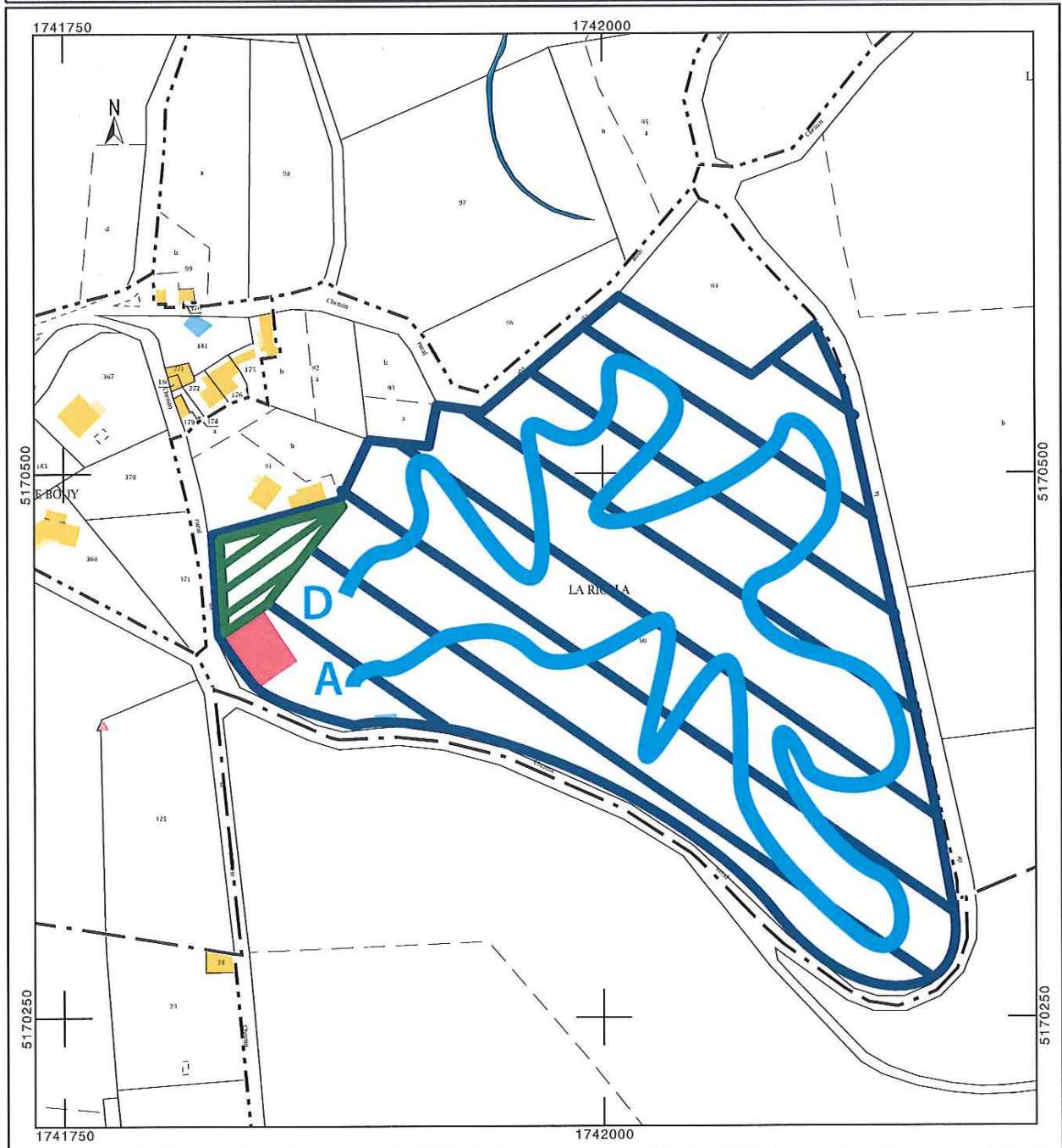
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



Zone public



Sécurité





Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
CEILLOUX

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 01/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

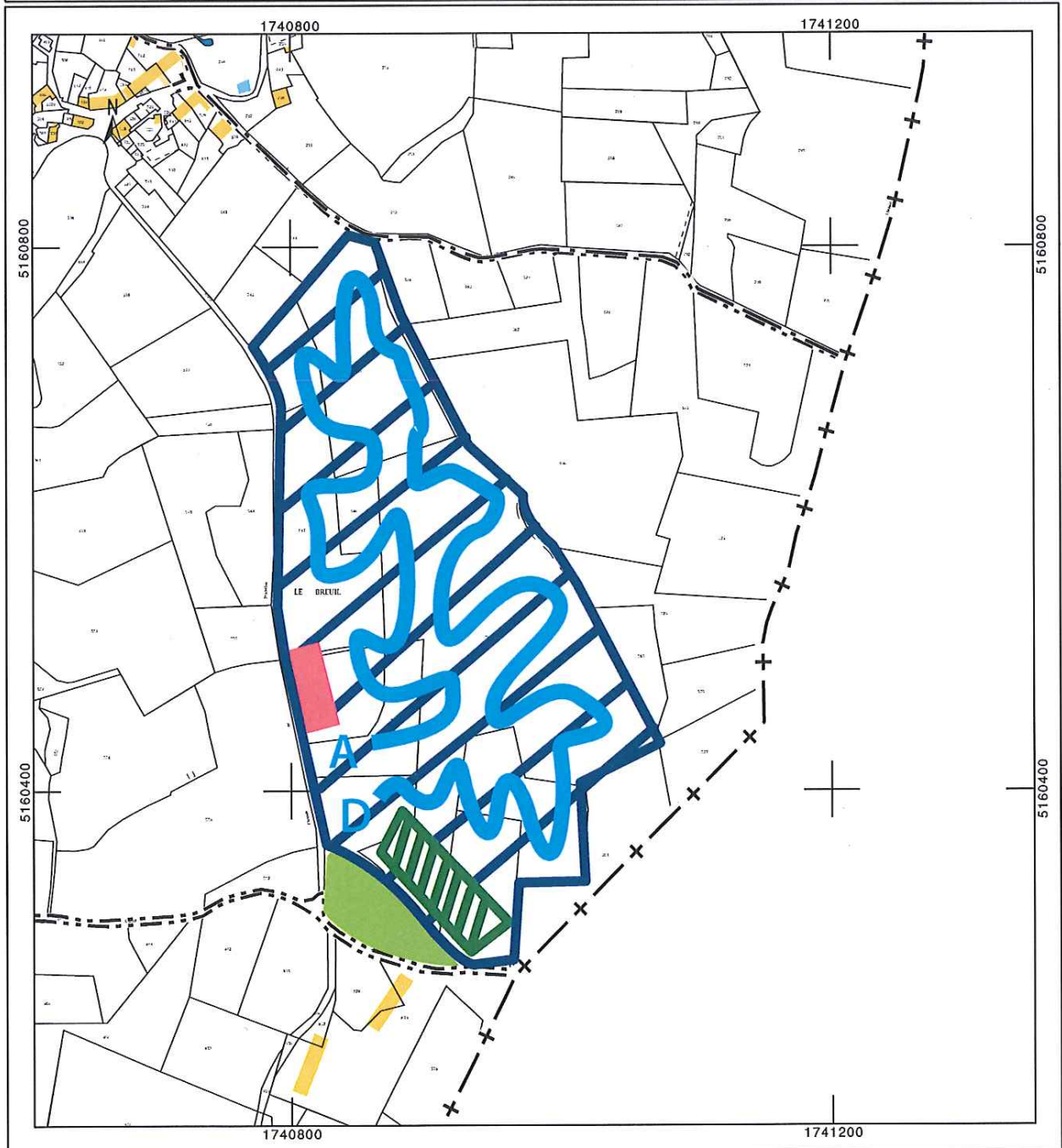
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



**RAND'  
AUVERGNE**

**ES n° 4 CEILLOUX**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CLERMONT-FERRAND  
Centre des Finances Publiques Boulevard  
Berthelot 63033  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 32 -fax 04 73 43 21 85  
cdif.clermont-  
ferrand@dgfip.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DÔME

Commune :  
BERTIGNAT

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

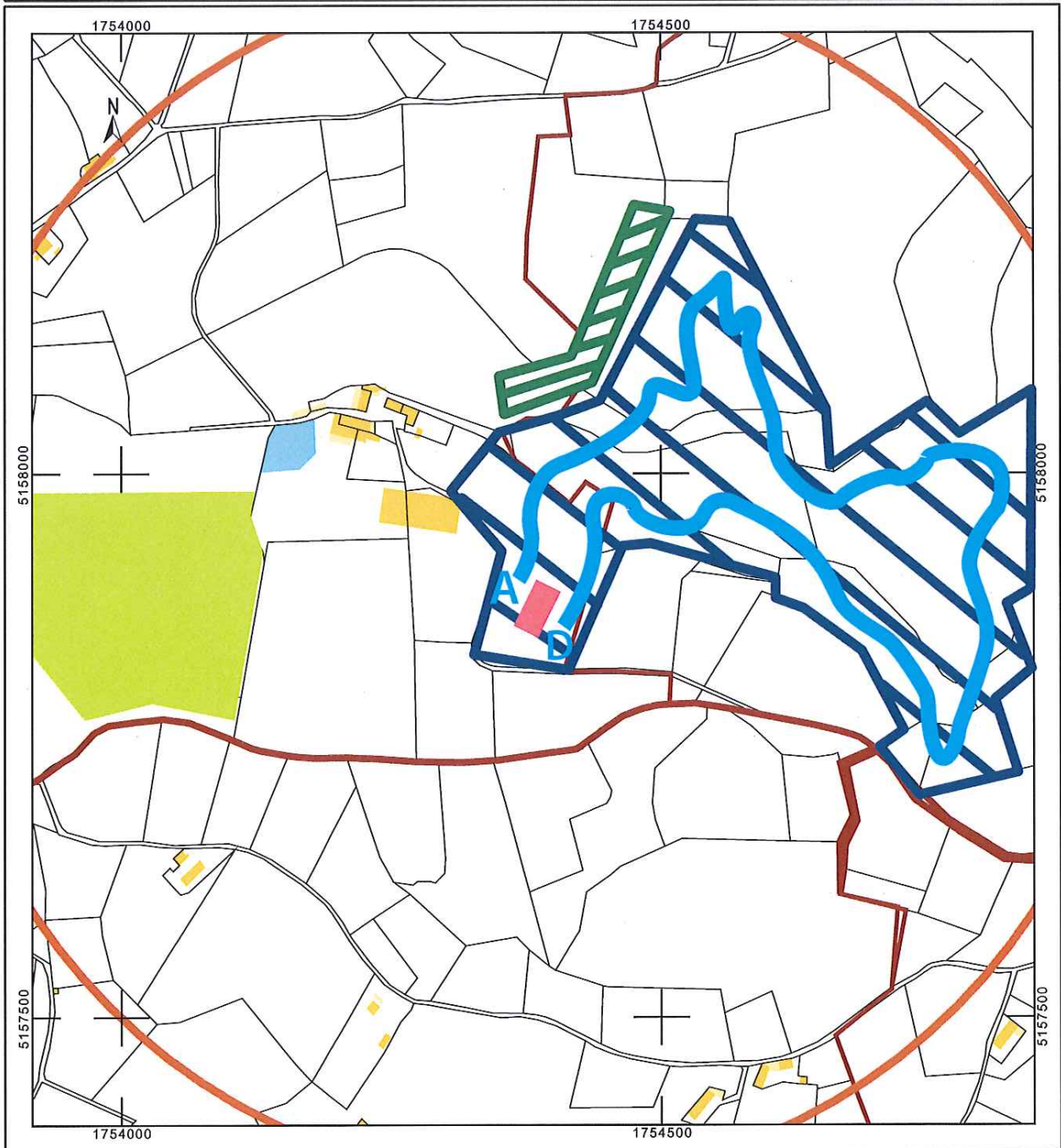
Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

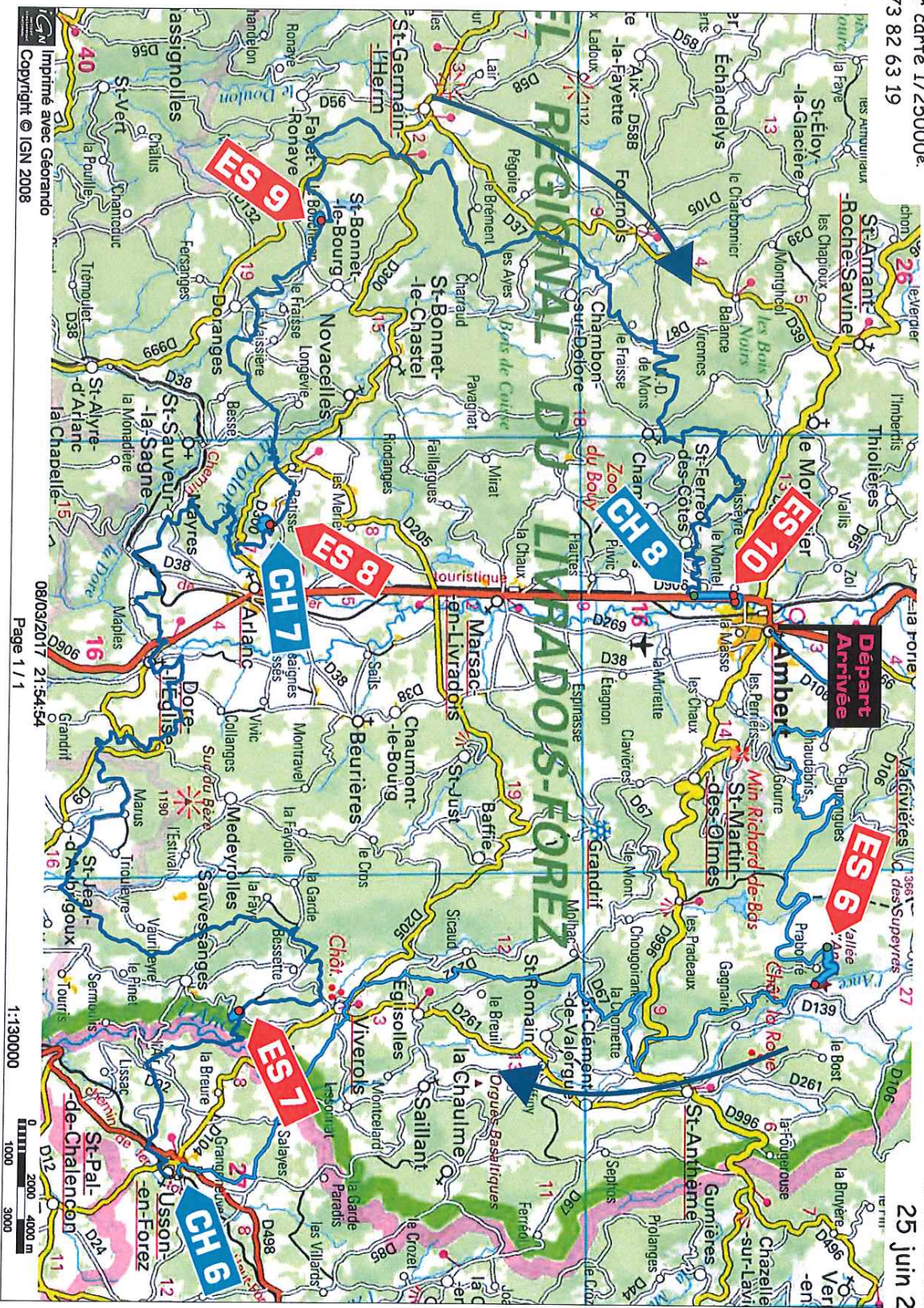
PLAN DE SITUATION



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
plgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



**Carte du dimanche 25 juin 2017**  
**ES : épreuves spéciales**  
**CH : contrôles horaires**  
 Pour de plus amples précisions sur le tracé nous le tenons à votre disposition sur carte 1/250000e.  
**Contact : 04 73 82 63 19**



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
SAINT-ANTHEME

Section : G  
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



**RAND'  
AUVERGNE**  
ES n° 6 St ANTHÈME

Epreuve spéciale en descente, moteur arrêté

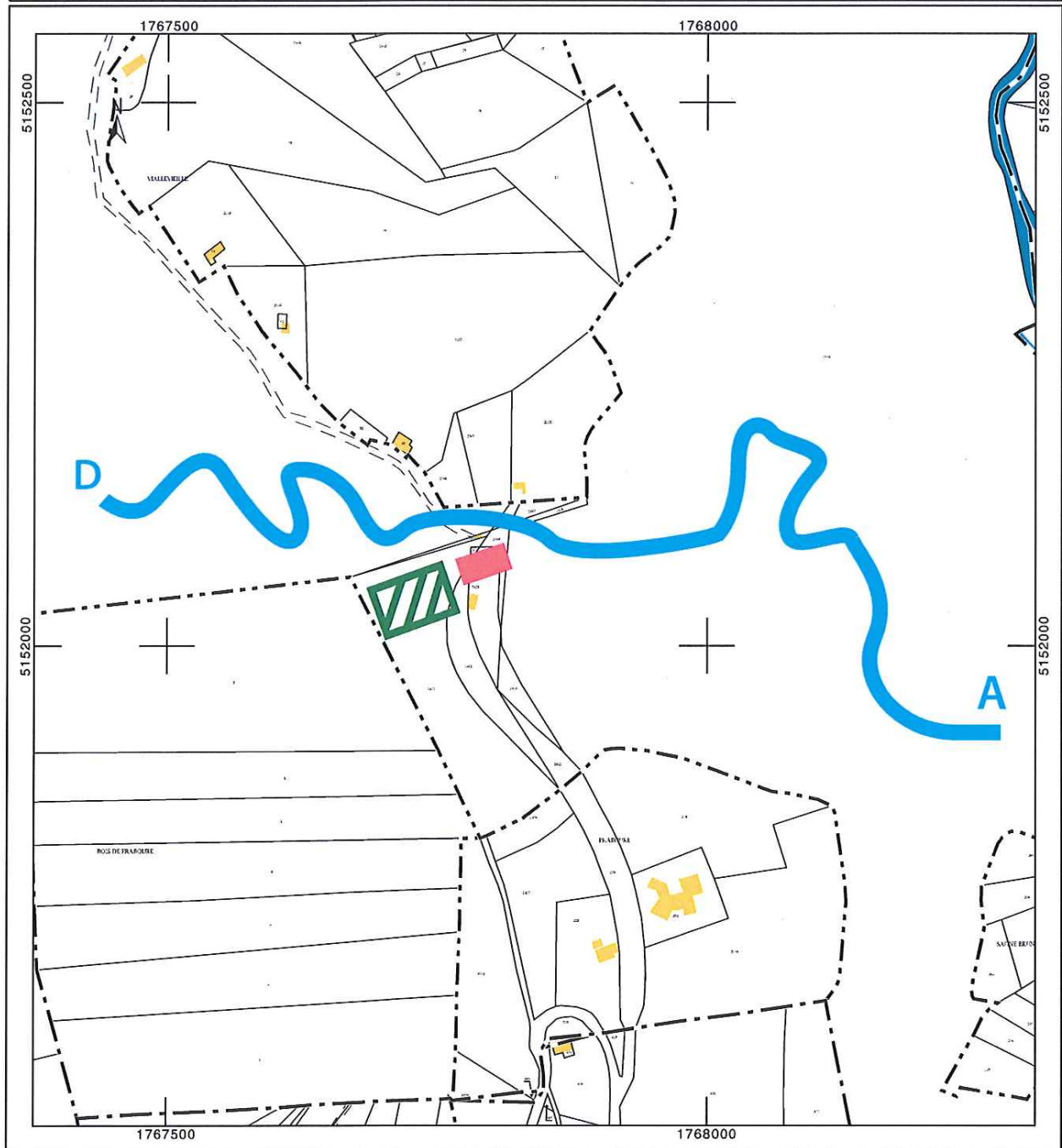
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 - fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



**Zone public**



**Sécurité**



Département :  
PUY DE DOME  
  
Commune :  
SAUVESSANGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

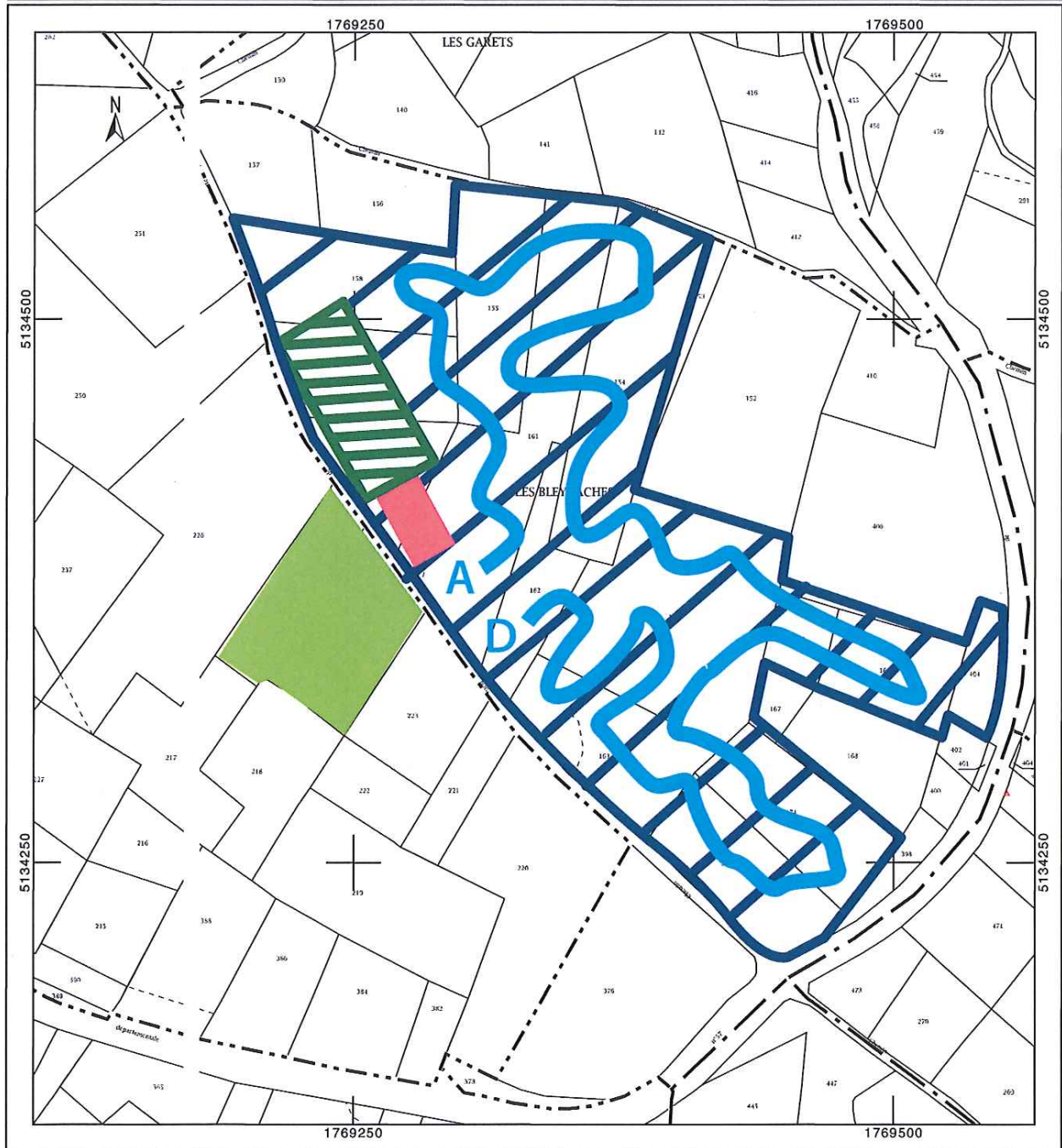
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

  
**RAND'  
AUVERGNE**  
ES n° 7 SAUVESSANGES

 Zone public  
 Sécurité  
 Parking



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
ARLANC

Section : ZX  
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

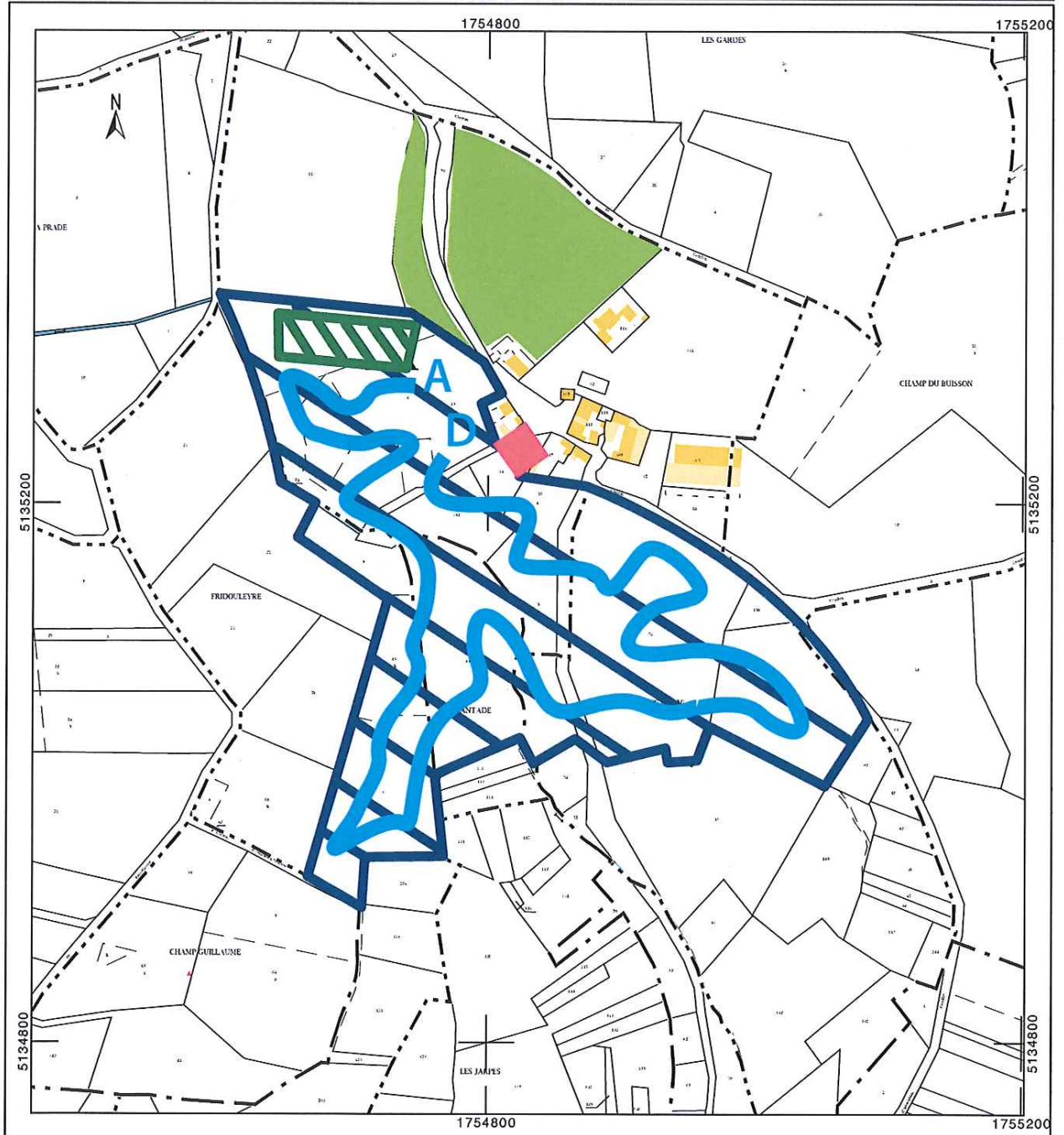
Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
SAINT-BONNET-LE-BOURG

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

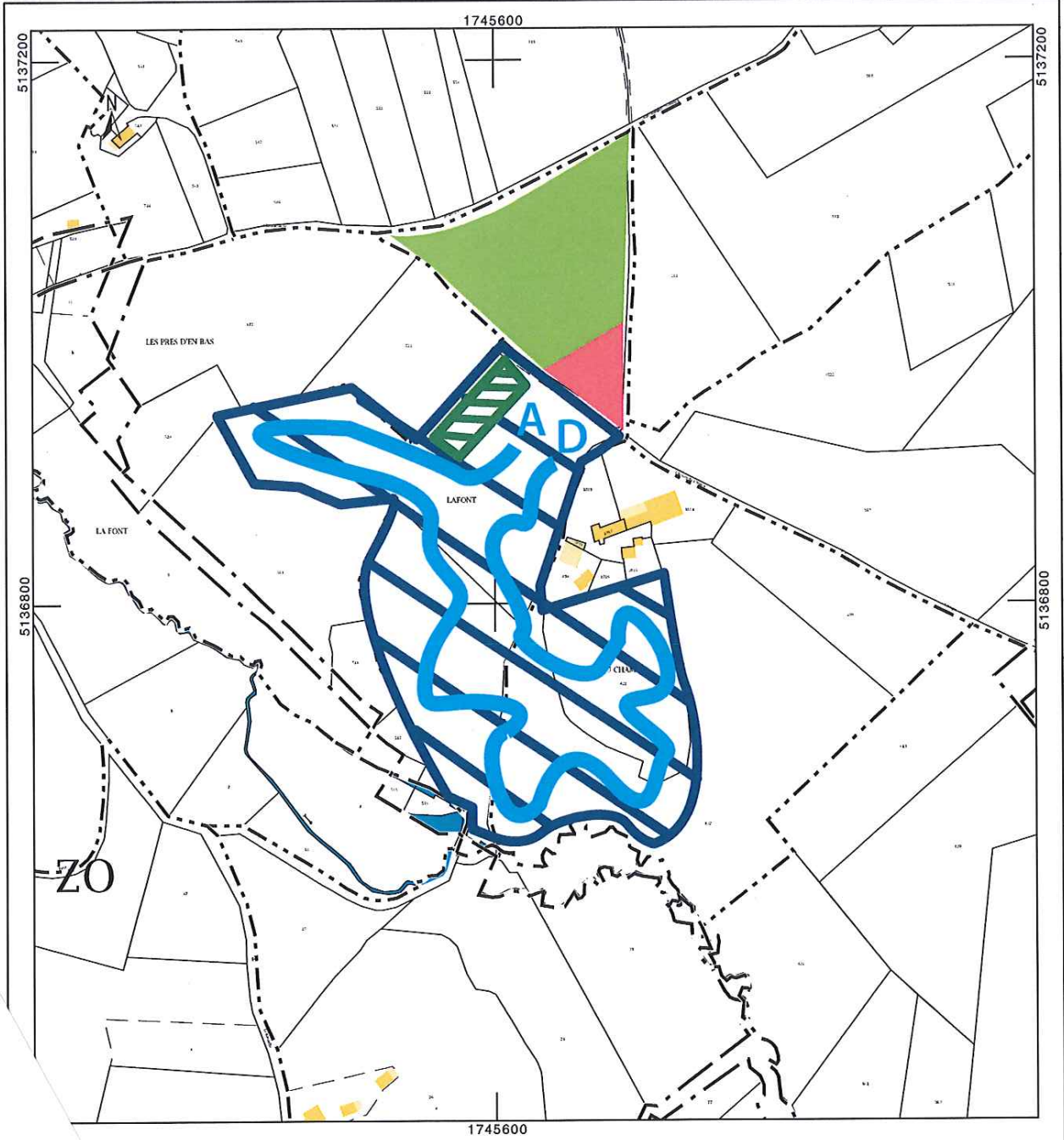
Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
AMBERT

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/03/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



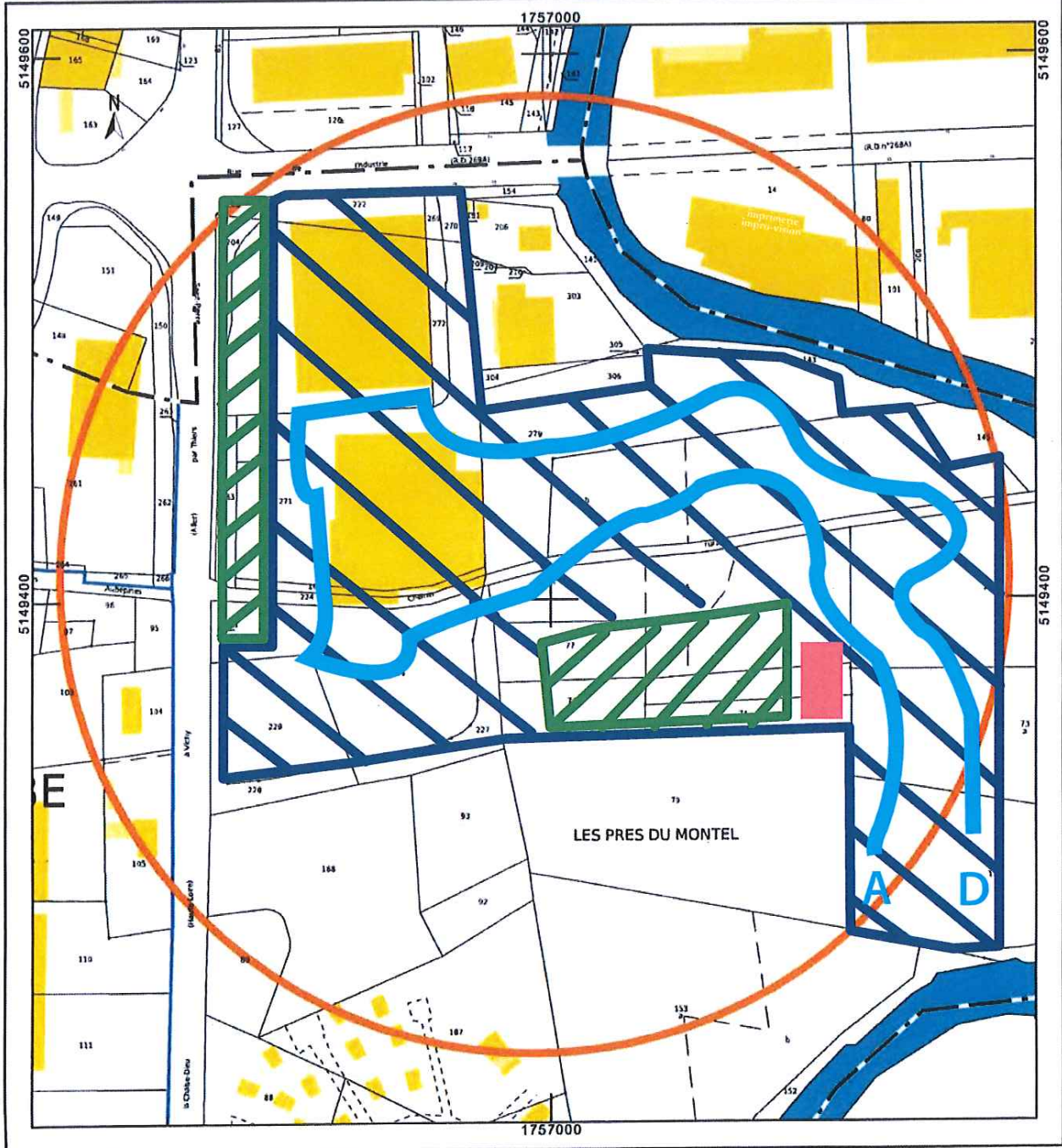
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale de Riom  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RIOM 63206  
63206 RIOM CEDEX  
tél. 04.73.64.49.59 -fax  
ptgc.630.riom@dgfip.finances.gouv.fr



**Zone public**



**Sécurité**





R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



**PUY-DE-DÔME**  
**LE DÉPARTEMENT**

**ARRETE TEMPORAIRE 17 UPP 13**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :

**« RAND'Auvergne 2017 »**

**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande par laquelle LE **MOTO CLUB DU LIVRAISOIS** sollicite l'autorisation d'organiser sur une partie de la voie publique une course enduro, dite « Rand'Auvergne 2017 », les 24 et 25 juin 2017,

VU le plan ci-annexé, figurant la mise en sens unique demandée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil départemental,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine, ainsi qu'à ses collaborateurs,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 – MISE EN SENS UNIQUE DE ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Le **24 juin 2017**, entre 8h30 et 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens **Vertoyaye - Marat** afin de permettre aux véhicules d'assistance de stationner sur la route départementale :

☒ **RD 97** entre le PR 0+000 et le PR 2+000

La circulation sera autorisée dans l'autre sens ( Marat-Vertolaye)

## **ARTICLE 2 – DÉVIATIONS ET SIGNALISATION**

Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de route départementale avec le parcours de l'épreuve afin de prescrire la perte de priorité et d'indiquer le sens de circulation imposé à tout véhicule rejoignant le circuit.

Itinéraire de déviation pour les véhicules circulant dans le sens Vertolaye-Marat :

RD 906 du PR 43+063 au PR 38+513

RD 40 du PR 2+130 au PR 0+000

RD 97 du PR 2+000 au PR 2+891

Les déviations consécutives à la mise en sens unique seront organisées selon les itinéraires repérés en bleu sur le plan ci-annexé.

La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge intégrale de l'organisateur.

S'il convenait de modifier ces itinéraires, les modifications devraient être définies en accord avec la Division Routière Départementale du Livradois Forez – Rue Antoine Sylvère – 63600 AMBERT - ☎ **04.73.82.79.08** aux frais de l'organisateur.

## **ARTICLE 3 – DESSERTES RIVERAINES**

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.

- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

## **ARTICLE 4 – CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**


Toutes appositions d'inscriptions ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale du Livradois Forez.


**ARTICLE 5 – DIFFUSION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète du Puy de Dôme,
- Association Moto Club du Livradois,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Chef de la Division Routière Départementale du Livradois Forez,
- Monsieur le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,
- MM les Maires de Job et Vertolaye pour affichage en Mairie.

Clermont-Ferrand, le 20 JUN 2017  
Pour Le Président du Conseil départemental,  
~~Le Directeur des Routes~~  
  
Nicolas MORISSET

# Commune de MARAT Rand'Auvergne

 Sens unique de circulation (R.D.97)

 Itinéraire de déviation

Echelle : 1 / 75000

